PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :
MM. **CHEVY, JOST, MOREL**, Adjoints au Maire,
Mmes **BERGANTZ, BUCHER, DAVID, DORMOIS, FEUVRIER, RIBAULT**,
MM. **DA SILVA, LEGAY, MAGNÉ, MUESSER, VANDEWALLE** (arrivé à 21 h 00),
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
M. **ALISSE** représenté par M. **MUESSER**

Etaient absents :
Mmes BINDER, M. **VANDEWALLE** (jusqu'à 21 h 00),

Secrétaire : Madame BERGANTZ

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Autorisation de dépôt du permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent
- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- Signature du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et d'extension des locaux de stockage du centre polyvalent
- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet
- Modification de la durée hebdomadaire du poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de voirie
- GrDF (Gaz Réseau Distribution France) : compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution de gaz naturel (année 2012)
- Acquisition d'un terrain plaine de Malpou
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BERGANTZ est désignée secrétaire de séance.

2013-33- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Monsieur JOST rappelle que par délibération du 4 juillet 2012 le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec le groupement solidaire AARC B. BOSCO, mandataire, BETEL et SARL DEMETER-ETICC. sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 500 000 euros HT.

Par délibération du 22 mars 2013 le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 relatif au changement de cotraitant, la société BETEL étant remplacée par la société JYVAMA Concept à compter de la phase APD. La répartition des honoraires entre cotraitants a été modifiée mais n'a entrainé aucune incidence financière sur le montant total du marché.

Le forfait provisoire de rémunération était de 49 000 euros HT soit 58 604 euros TTC pour la mission de base (taux de rémunération provisoire de 9,80%) auquel est ajouté un montant forfaitaire de 5 000 euros HT soit 5 980 euros TTC pour la mission complémentaire OPC.

L'avant-projet définitif a été remis par la maîtrise d'œuvre. Il prévoit un coût prévisionnel des travaux de 580 998,40 euros HT.

Comme le marché le prévoit, la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de fixer le forfait définitif de rémunération sur la base du coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel fixé par le maître d'œuvre à 580 998,40 € HT. Le taux de rémunération recalculé dans les conditions prévues à l'article 3.2 de l'acte d'engagement est fixé à 9,36 % faisant ainsi porter le forfait définitif de rémunération à 54 381,45 euros HT soit 65 040,21 euros TTC pour la mission de base auquel est ajouté un forfait de 5 000 euros HT soit 5 980 euros TTC pour la mission complémentaire OPC.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent en date du 17 juillet 2012,
Vu l'avenant n°1 relatif au changement de cotraitant du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent en date du 16 avril 2013
Vu le projet d'avenant n°2 relatif à la détermination du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
Considérant que la commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire. AARC B. BOSCO, mandataire, BETEL et SARL DEMETER-ETICC pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent ; que par avenant n°1, la société BETEL a été remplacée par la société JYVAMA à compter de la phase APD,
Considérant qu'un forfait provisoire de rémunération a été établi sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par la commune (500 000 € HT),
Considérant que l'avant-projet définitif a été remis par la maîtrise d'œuvre et prévoit un coût prévisionnel des travaux de 580 998,40 euros HT.
Considérant que ce forfait provisoire a été fixé à 49 000 euros HT soit 58 604 euros TTC pour la mission de base (soit 9,80 %) auquel est ajouté un forfait de 5 000 euros HT soit 5 980 euros TTC pour la mission complémentaire OPC.
Considérant qu'il convient, comme le marché le prévoit à l'issue de la phase APD, de fixer le forfait définitif de rémunération sur la base du coût prévisionnel sur lequel s'engage le maitre d'œuvre et dans les conditions prévues à l'article 3.2 de l'acte d'engagement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif, avec un coût prévisionnel des travaux de 580 998,40 euros HT,
APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement AARC B. BOSCO, mandataire, BETEL(jusqu'à la phase APS) / JYVAMA à compter de la phase APD, et SARL DEMETER-ETICC fixant le forfait définitif de rémunération à 54 381,45 euros HT soit 65 040,21 € TTC, auquel est ajouté le montant forfaitaire de 5 000 € HT, soit 5 980 TTC pour la mission complémentaire OPC.
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

2013-34- AUTORISATION DE DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DU CENTRE POLYVALENT

Madame GRIGNON présente le projet des travaux de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux du centre polyvalent. Les travaux prévus concernent :

1 - La construction d'un bâtiment indépendant à usage de centre de loisirs et garderie périscolaire :

- capacité d'accueil garderie et centre de loisirs : 50 enfants (30 en élémentaire et 20 en maternelle)
- bâtiment d'une surface de plancher de 228 m2 édifié en rez de jardin comprenant trois salles d'activités, un bureau de direction, une cuisine, blocs sanitaires adaptés à l'âge des enfants, vestiaires et sanitaires pour adultes et rangements.
- réalisation d'un cheminement extérieur normé PRM depuis les emplacements de stationnements existants et configuration générale des abords du bâtiment.

2 - L'extension des capacités de stockage du centre polyvalent pour une surface créée de 52 m² comprenant la construction d'une extension de bâtiment en pignon ouest et surélévation de l'aile existante (toiture deux pans), ainsi que la modification du local TGBT pour création de surfaces de rangements supplémentaires.

Le coût prévisionnel des travaux, à l'issue de la phase APD, a été fixé par le maître d'œuvre à 580 998,40 euros HT.

Ces travaux nécessitent le dépôt de permis de construire.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le projet des travaux de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent,
Considérant que les travaux de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent nécessitent le dépôt de permis de construire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer et à déposer les permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent.

SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET D'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT

Madame GRIGNON précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour une mission CSPS dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et d'extension des locaux de stockage du centre polyvalent. Les offres reçues étant inférieures à 10 000 euros HT, ce marché fera l'objet d'une décision du maire et d'un compte-rendu au prochain conseil municipal.

2013-35- CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes des Etangs n'est plus en mesure de maintenir la mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives pour l'école des Sources à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 et par conséquent dénonce la convention qui nous lie.

Elle rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste à temps non complet d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions d'intervenant extérieur pour l'enseignement des activités physiques et sportives à l'école des Sources.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2006 relative au régime indemnitaire du personnel,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste à temps non complet d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 3,15 heures hebdomadaires,
DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
DECIDE que les indemnités suivantes : IAT, IEMP, IFTS, instituées par délibération du conseil municipal du 28 juin 2006 sont également instaurées au profit des agents stagiaires, titulaires et des agents non titulaires relevant de la filière sportive pour les cadres d'emploi et les grades y ouvrant droit,
DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2013,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Inspection Académique des Yvelines relative à l'organisation pendant le temps scolaire dans lesquelles sont impliqués des intervenants extérieurs.

2013-36- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2012 le Conseil Municipal a décidé de la création un poste à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 2,5 heures hebdomadaires pour l'enseignement de l'éducation musicale à l'école des Sources.
La durée hebdomadaire avait alors été calculée sur une période couvrant les six derniers de l'année scolaire.
A compter de la prochaine scolaire, l'enseignement de l'éducation musicale sera dispensé tout au long de l'année et il convient par conséquent de modifier la durée hebdomadaire du poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 16 novembre 2012 décidant de la création d'un poste à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 2,5 heures hebdomadaires pour l'enseignement de l'éducation musicale à l'école des Sources,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée du poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 1,5 heure hebdomadaire à compter du 1er septembre 2013,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Inspection Académique des Yvelines relative à l'organisation pendant le temps scolaire dans lesquelles sont impliqués des intervenants extérieurs.

Monsieur VANDEWALLE arrive à 21 h 00

2013-37- AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2013 le conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux de voirie avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 79 735,56 euros HT soit 95 363,73 euros TTC.

Elle présente la proposition d'avenant découlant de la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires pour la réfection de la cour de l'école des Sources.
Le marché initial prévoyait une réfection partielle de la cour de récréation sur une surface de 330 m2.

De récentes intempéries et fortes pluies ont déstabilisé le sous-sol et les affaissements apparus rendent difficilement praticables une partie de la cour.
Il est donc proposé d'étendre la réfection de la cour à 140 m2 supplémentaires et d'y inclure des travaux de récupération des eaux pluviales et pose de drain.
Ces travaux entrainent une plus-value de 7 988,50 euros HT.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le marché de travaux de voirie,
Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de voirie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie passé avec la société EUROVIA, pour un montant de 7 988,50 HT, faisant ainsi porter le montant du marché à 87 724,06 euros HT soit 104 917,98 euros TTC ;
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget 2013.

2013-38- GRDF – COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (ANNEE 2012)

Madame le maire présente le compte-rendu annuel de concession 2012 présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu annuel de concession 2012 présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu annuel de concession présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF).

2013-39- ACQUISITION D'UN TERRAIN PLAINE DE MALPOU

Madame le Maire présente le projet portant sur la rétrocession par la SAFER au profit de la commune d'un terrain d'une surface totale de 4 ha 95 a 80 ca au prix de 102 803,47 euros comprenant deux parcelles :

- la parcelle cadastrée section A n°0016 d'une surface de 2 ha 45 a 80 ca située au lieudit les petits bois en zone N du PLU,
- la parcelle cadastrée section B n°1764, pour partie, d'une surface de 2 ha 50 a 00 ca située au lieudit Malpou, en zone A et AU du PLU.

Il est précisé que la commune doit s'engager à conserver la destination naturelle de la parcelle cadastrée section A n°0016 pendant une durée de 20 ans et la destination agricole de la partie de la parcelle cadastrée section B n°1764 faisant l'objet de la rétrocession pendant une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière du 2 mai 2011 conclue avec la SAFER,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir au prix global de 102 803,47 euros les parcelles cadastrées comme suit d'une surface totale de 4 ha 95 a 80 ca:

- section A n°0016 d'une surface de 2 ha 45 a 80 ca,
- section B n°1764, pour partie, d'une surface de 2 ha 50 a 00 ca

AUTORISE le Maire signer le document d'arpentage du géomètre

S'ENGAGE à conserver la destination naturelle de la parcelle cadastrée section A n°0016 pendant une durée de 20 ans et la destination agricole de la partie de la parcelle cadastrée section B n°1764 faisant l'objet de la rétrocession pendant une durée de 10 ans
AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition notamment ceux relatifs au préfinancement de l'opération ainsi que ceux relatifs à la régularisation de l'acte notarié à intervenir en l'étude de la SCP CHANSAC, CHENAILLER, DELAIS et BONOT, notaires associés au Mesnil Saint Denis (78320)
DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget 2013 de la commune.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Affiché le 5 juillet 2013